

ARRETE DU MAIRE N°20240024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES _ Propriété LOCHOUARN Alain CHEMIN DU GENERAL CLAUZEL – VC n°26

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 5 février 2024 par laquelle la société LOHIAGUE PARCS ET JARDINS, représentée par Monsieur Francis MOUNOU, domiciliée 10 Chemin de Munhorenborda 64240 HASPARREN,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'élagage au **103 Chemin du Général Clauzel, voie communale n°26, propriété de M. LOCHOUARN Alain, parcelle cadastrée AW0025 à BASSUSSARRY,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY au **CHEMIN DU GENERAL CLAUZEL** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **mercredi 28 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024**, l'entreprise **LOHIAGUE PARCS ET JARDINS** est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront sur 1 journée en fonction du calendrier d'intervention.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Elagage d'1 pin parasol**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la commune qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Empiètement sur demi-chaussée***
- ***Circulation alternée assurée par le demandeur***
- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Les travaux se dérouleront sur 1 jour entre le **28 février** et le **1^{er} mars 2024**.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 6 février 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE.



Zone d'occupation autorisée





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : LOHIAGUE PARCS ET JARDINS Représenté par : MOUNOU Francis

Adresse Numéro : 10 Extension : Nom de la voie : Chemin de Munhorenborda

Code postal 64240 Localité : HASPARREN Pays : FRANCE

Téléphone 0625940289 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : secretariat.arbresetco64@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : LOCHOVARN Prénom : Alain

Adresse Numéro : 103 Extension : Nom de la voie : Chemin du Général Clausel

Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY Pays : France

Téléphone 0601739660 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 103 Extension : Nom de la voie : Chemin du Général Clausel

Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Abattage d'un AN Clausel (voir plan).

Date prévue de début des travaux : 28 02 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 Date de début de réglementation : 28 02 2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1 Jusie sera maintenue

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

Dependant des conditions météo, nous vous demandons un arrêté pour 3 jours mais n'interventions que sur 1 jour.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 05 02 2024

Nom : MOUNOU Prénom : Francis Qualité : Gérant



Panneau de chantier ⚠

Pin

Panneau de chantier ⚠

103 Chem. du Général Clausel